

Piège-à-cons: le retour

Connaissez-vous la légende du joueur de flûte d'Hameln? Il était une fois une ville infestée de rats, dont les habitants ne parvenaient pas à se débarrasser. Un joueur de flûte leur proposa ses services. Incrédules, mais en désespoir de cause, les habitants acceptèrent. Pour un prix exorbitant. Cependant la petite musique du joueur de flûte hypnotisa tous les rats, qui le suivirent et qu'il noya dans la rivière. Mais lorsqu'il vint réclamer son dû, les bourgeois d'Hameln le chassèrent sans vergogne. Par rancune (c'est une ficelle qui marche fort et pas que dans les contes) il joua à nouveau de la flûte et emmena cette fois-ci tous les enfants de la ville derrière lui.

Un rat sommeille en chacun de nous. Telle est la morale du conte du joueur de flûte d'Hameln. Chez certains, ce rat attend tout simplement d'être emboucané par quelque politicien-joueur de flûte. Chez d'autres, ce rat s'est réveillé. Trop tard pour l'envoûter d'un coup de pipeau!

Le Conotron voudrait réveiller le rat qui en chacun de vous. Qu'ils s'agissent de nos retraites, conquêtes sociales auxquelles renoncer ferait offense à la mémoire de nos grands-parents, de nos belles institutions démocratiques mises en danger par quelques requins de basses-eaux, ou simplement de l'idée que je me fais du service désintéressé du bien commun: autant de sujets d'inquiétude sur lesquels j'attends des réponses politiques quelque peu radicales.

Entre un ancien militant trotskiste, qui nous a si longtemps roulé dans la farine sur son passé (mais, ouf! il n'a pas été mitterandien, ou alors seulement "sous bénéfice d'inventaire.") et un affairiste lourdement plombé par une in-justice de circonstance, plus quelques joueurs de pipeaux plus troubles encore, ou carrément niais, je crois que mon petit rat intérieur va devoir être vigilant et vraiment très critique sur tout ce qu'il entendra avant d'aller voter.

Xavier RUGIENS

Etat: la nécessaire réforme.



(quelques affiches de la campagne d'Arnaud de Montebourg contre Jacques Chirac)

En France, tout le monde a une idée sur comment devrait être managé l'Etat. De Christian Blanc (le courage dans l'action), à Arnaud Montebourg (tout change mais rien ne change). Mais tout le monde, ça fait beaucoup d'experts... Alors pourquoi laisser ce débat entre leurs mains intéressées?

Puisque le débat électoral porte une fois de plus sur les institutions, le Conotron a décidé de s'y coller et de faire à son tour des propositions. De modifications qui soient susceptibles de susciter de vraies petites révolutions. Lesquelles misent bout à bout provoquerait enfin une réforme de l'Etat en France dans les cinq ans qui viennent.

Mandat unique:

Le problème n'est pas la durée des mandats. Mais bien plutôt de savoir si l'on attend que les hommes politiques fassent de la politique par profession, et donc s'y incrustent pour s'y

enrichir. Ou qu'ils en fassent par passion et dévouement personnels, et n'en attendent rien d'autre que les honneurs de la République.

Les mandats doivent être uniques. Pas seulement par l'interdiction de tout cumul. Mais unique en ce sens qu'une fois son mandat achevé, le politique ne peut plus se succéder à lui-même comme c'est la plupart du temps le cas. Il ou elle cèdera désormais sa place. Bien sûr, voyant les difficultés qu'ont certains partis qui ont inscrits le non-cumul des mandats à leur programme (bonjour, M. Mamère...) une telle mesure ne peut qu'être vraiment raide à avaler par tous. Mais indispensable pour éviter une professionnalisation abusive et la confiscation du champ politique au profit de quelques uns. L'argument portant sur la continuité de l'Etat, qui serait mise en danger du fait du non-cumul, est nécessairement un faux-fuyant. La continuité de l'Etat a toujours été assurée par les hauts-fonctionnaires.

Référendum d'initiative populaire:

Le référendum est un instrument démagogique quand il tourne au plébiscite comme un lait pas frais. Et lorsqu'il permet l'adoption d'une réforme constitutionnelle en faisant l'économie d'un débat des deux assemblées, l'appel au peuple par dessus la tête de ses mandataires légitimes devient tout bonnement de la "forfaiture". Le dernier exemple en date est celui du référendum sur le quinquennat. Lequel fut une parfaite idiotie qui amusa les journalistes et les médias pendant six mois.

Pour désamorcer les dérives plébiscitaires du référendum, une seule issue: encore plus de référendums! En introduisant en droit français (et qui existe déjà en Suisse et en Italie) le référendum d'initiative populaire. Deux-cent mille signatures, par exemple, pour obtenir que 60 millions d'électeurs soient consultés sur une augmentation de la taxe sur les carburants.

Avec les moyens modernes de communication, le référendum est devenu tellement facile à organiser, que j'ai rêvé souvent d'un référendum sur les portables via le Wap. Ce serait rigolo! Et tellement moins con qu'un jeu qui fait gagner des millions...

Exception d'inconstitutionnalité:

Que la loi sur la Sécurité Quotidienne soit applicable brute de fonderie, alors que certaines mesures qui la composent auraient pu être débattues, oh! Rien qu'un peu, par le Conseil Constitutionnel, cela me choque considérablement. Que le même Conseil Constitutionnel arrête une loi de Modernisation Sociale définissant la notion de licenciement abusif, c'est au motif d'une interprétation extrêmement large de la notion de liberté d'entreprendre. Donc non seulement, le Conseil Constitutionnel est inefficace, puisqu'il loupe l'essentiel, mais celui-ci fait également la preuve de son esprit partisan et réactionnaire dès qu'on lui en donne l'occasion.

Pour qu'aucune loi, surtout les lois anciennes qui y ont échappé, ne puisse passer outre à un vrai contrôle de constitutionnalité, il convient de s'inspirer de régimes étrangers, principalement du système politique américain.

Tout justiciable, lors d'un procès même civil, doit pouvoir invoquer l'exception d'inconstitutionnalité. Ce serait un énorme progrès dans le contrôle de la loi au regard de la constitution, lequel est devenu indispensable pour asseoir la légitimité de la loi. Le mode de recrutement des juges constitutionnels pourrait aussi en être revu de façon à ce qu'il épouse mieux les mutations de son temps.

Restauration de la prééminence du Parlement:

Les mesures proposées précédemment n'iront pas à l'encontre d'une reconquête de son pouvoir législatif par le Parlement, si ce dernier cesse d'être considéré comme une Chambre d'enregistrement par le gouvernement. Il n'est pas du tout souhaitable de réformer l'article 49 de la Constitution (motion de défiance clairement exprimée plutôt qu'une confiance bancale sur laquelle s'abstenir). Mais peut-être le gouvernement peut-il cesser d'user et d'abuser du "vote bloqué" ou d'établir des ordres du jour sans tenir compte des travaux des parlementaires?

Une des réformes de fond qui devrait être menée sans plus attendre: le classement aux registre des Monuments Historiques des locataires du Palais du Luxembourg dont les travaux, avis ou propositions ne servent plus à rien. Et dont les navettes gênent le travail législatif. Le Sénat, c'est la Maison de Retraite de la République. Sa côte de popularité et sa légitimité sont celle d'un l'électro-encéphalo-gramme plat.

Réorganisation des institutions locales:

Principalement, il faudrait effacer de la carte les Conseil Généraux, en re-distribuant leurs compétences (aide sociale, routes, entretien des collèges). Certaines aux Régions, d'autres aux Communautés Urbaines, Communauté d'Agglomération, Syndicat de Communes ou pays (les niveaux d'administration abondent, et bien inutilement le plus souvent...)

La France, à force d'esquiver les mesures qui s'imposent, a pataugé dans des débats sans fin qui ont fait le lit d'une Europe transnationale, anti-démocratique car sans légitimité. La Commission Européenne est un sommet de l'arbitraire technocratique. Pire encore que le défaut d'inefficacité des institutions françaises. Mais l'Europe, je lui règle son compte dans un prochain numéro du Conotron! Il faut bien que j'en laisse un peu pour la suite...

Xavier RUGIENS

Fric et politique: le patrimoine des candidats

Les hommes politiques prennent vraiment leurs électeurs pour des lapins de trois semaines! Les députés ont fini par mettre en place, en 1995, sous le feu roulant des questions de la presse, une Commission pour la Transparence Financière de la Vie Politique, chargée de recueillir les déclarations sur l'honneur (sic) de patrimoine des élus de la Nation.

Mais les magistrats qui composent cette Commission n'ont aucun moyen d'investigation pour vérifier lesdites déclarations et on leur ferait avaler vraiment n'importe quoi. Qui plus est, ils ont interdiction sous peine de prison de divulguer ces déclarations ou de faire état de l'état de leur âme. Le Conotron, à la lecture du numéro de décembre 2001 de Capital, a décidé de divulguer le patrimoine des candidats (même probables) à la prochaine élection présidentielle.

Seules des suppositions sont permises, puisque les dossiers de cette Commission-croupion sont secrets.

Tout d'abord, selon ce journal, aucune déclaration ne ferait référence à des comptes en Suisse ou dans un quelconque paradis fiscal. C'est tout de même très étonnant. Car nombreux sont ceux, parmi nos hommes politiques, qui font le voyage à Vaduz (Liechtenstein) ou à Monaco, aux dires de certains banquiers de ces lieux reculés et si difficiles d'accès.



1,7 MF



3 MF



0 F



15 MF



1,97 MF



5,3 MF



4,2 MF



20 MF

Ensuite, un petit tableau récapitulatif: certains candidats ont communiqué les montants de leur patrimoine à Capital, pour les autres, le journal a dû faire une estimation faute d'avoir eu copie des déclarations des intéressés.

Selon l'Insee le patrimoine moyen d'un ménage français moyen était en l'an 2000 de 1,15 Million de francs. Rappelons également que nombreux sont les ménages français qui aujourd'hui ne possèdent rien en propre et ne dispose (logement, résidence secondaire, voiture, bateau) que de ce que leur banque leur avance.

Arlette Laguiller, la plus ancienne candidate en nombre de fois où elle s'est présentée, ne s'est pas enrichie, c'est manifeste. Cela suffit-il pour dire qu'en France la politique ne permet pas de faire fortune? Non! Tout au contraire. Car les deux plus anciens "professionnels" de la politique (Arlette Laguiller était quant à elle employée de banque et militante) à savoir Messieurs Chirac et Le Pen, sont aussi les plus riches.

Le candidat moyen dispose de 6,4 Millions de francs de patrimoine. Soit presque six fois la moyenne nationale: ce décalage de revenus explique enfin pourquoi nos hommes politiques sont aussi peu en phase avec les réalités quotidiennes de leurs électeurs. Sur le prix du pain ou du ticket de métro.

Mais il y a une auto-évaluation qui sonne comme une sous-évaluation. Celle de Jacques Chirac, qui estime son pied-à-terre de Bity, à Sarran (Corrèze), âprement protégé de tout voisinage importun par l'acquisition des 10 hectares de terrains alentour, à seulement 1,7 Million de francs. Il suffit d'une photo de ce petit château du XVIème pour comprendre qu'on se fout de vous. Il vaut au bas mot 4 Millions de francs.

Plus des meubles assurés pour une valeur de 750 000 francs. Plus un appartement parisien estimé 2,2 Millions mais qui aux dires des marchands de biens du quartier en vaudrait 5,7. M.Chirac est devenu trop riche pour nous faire croire qu'il ne s'est pas enrichi, même modestement, en quarante ans de politique.

Ce sont tous de pauv'chérés, victimes de bulles spéculatives. Comme par exemple lorsque ces caciques du Parti Socialiste qui hier s'achetaient une vieille ferme à retaper dans le Lubéron, aujourd'hui une petite charentaise sur l'île de Ré, et parce que ce sont des stars et qu'ils lancent ainsi la mode, le marché spéculer, spéculer, et ils se retrouvent multi-millionnaires sans l'avoir voulu.

Entre l'aventuriste Jean Marie Le Pen, accusé de spoliation lorsqu'il hérita en 1976 de la fortune des Ciments Lambert (17 Millions de francs à l'époque), dont le seul hôtel particulier du parc de Montretout (le mal-nommé) vaudrait aujourd'hui 21 Millions de francs, et Arlette Laguiller, qui loue un deux-pièces-cuisine et achète sa voiture à crédit, le fossé est large. Et il tend à s'élargir un peu plus chaque jour.

La chronique judiciaire nous apprend tous les jours qu'il est possible de s'enrichir en faisant de la politique. Et si certains n'y parviennent pas, c'est peut-être tout simplement parce qu'ils n'ont jamais essayé. Il y a encore quelques candidats honnêtes. Votez pour eux!

Xavier RUGIENS

Qu'avez-vous fait de votre jeunesse?



La politique ne serait-elle finalement que mensonges et reniement?

François Mitterrand nous avait menti sur ses amitiés d'extrême-droite et ses accointances avec quelques dangereux et nuisibles vichystes, Jacques Chirac nous ment lorsqu'il prétend ne pas avoir été informé des marchés de l'OPAC ou de la Mairie de Paris, magouillés par Jean Claude Méry et Michel Roussin. Lionel Jospin nous a menti sur sa jeunesse trotskiste.

Cependant ce dernier, contrairement aux deux précédents, a crevé l'abcès. D'où cette tempête dans le microcosme politico-journalistique, rubrique Pipole: "Révélations: Lionel Jospin a été membre de la secte du trépané de Mexico!" titrait "Coins de Rue / Images Immondes". A moins que je ne confonde avec la une de "Paris Splash".

"A été": participe passé du verbe être. Quand d'aucun "sera". Avez-vous reconnu Monsieur Daucun? Car ainsi que le rappelait un chroniqueur, entre celui qui a un passé trotskiste et celui qui a un avenir judiciaire -encore faut-il espérer que les faits ne soient pas prescrits à sa sortie du palais des Exceptions de Juridiction- pour ce qui me concerne, le choix est vite fait. "On voudrait rêver d'un itinéraire plus clair" avait dit Lionel Jospin en 1995 dans sa critique de François Mitterrand, à propos d'une jeunesse un peu trop franchouillarde. Bien sûr on peut paraphraser (comme l'a fait Roland Dumas) et l'appliquer à Michel, pardon Lionel Jospin. Evidemment lorsque l'on fait la critique d'un bonhomme, surtout sous l'angle de la rigueur morale, pour être crédible, il vaut mieux être soi-même inattaquable. Ce qui n'est pas le cas de celui qui prétendit qu'on le confondait avec son frère. Mais nenni M. Dumas: avoir un fer au feu à Vichy en 1941 et s'engager dans la révolution permanente en 1966 dans le Paris UDR post-guerre d'Algérie, ce n'est pas du tout du même tonneau.

Je comprends, moi qui ne l'ai pas été, que l'on soit trotskiste à vingt ans. Que l'on veuille faire la révolution permanente et jouer les conspirateurs. Etre trotskiste c'est finalement très romantique. Et en politique, le romantique est persuadé que sa vie est un combat. Mais la vie d'un militant trotskiste est encore pire qu'un combat, un vrai jeu de massacre. Avec les cocos et les flics sur le dos. Pourtant le romantisme de la révolution permanente est une bêtise aussi sanguinaire que le stalinisme. Léon Trotski, c'est l'assassin assassiné, le terroriste terrorisé, comme Charles Pasqua les affectionne.

Aujourd'hui plane sur l'ex-camarade Michel, l'accusation d'être un "entriste", une taupe de l'Organisation Communiste Internationale au Parti Socialiste. C'est-à-dire d'avoir été trotskiste et de l'être resté une fois en place au P.S, puis au gouvernement. Car on suppose que

les trotskistes sont labellisés à vie. Lionel Jospin ne dis pas: "je ne suis plus trotskiste". Car c'est impossible: Pierre Boussel le premier, son mentor à l'OCI, réfuterait. Il dit seulement: "j'ai été trotskiste." Ce qui est bien différent, mais laisse bien sûr la porte ouverte au scepticisme de certains.

Lorsqu'il rentre au Parti Socialiste, est-ce que Lionel Jospin n'est pas tout simplement un déçu de cette révolution permanente? Son adhésion à l'Internationale Ouvrière est-elle peut-être tout bêtement sincère? Seuls les centristes mous qui n'ont d'autres intérêts en politique que de retour sur investissement ne peuvent comprendre que l'on s'engage par idéalisme. Pourtant ça, même un vieux con d'extrême-droite l'imprime.

Lionel Jospin a les réseaux qu'il faut: des réseaux d'action et d'influence, notamment dans la presse. La gauche, il la connaît par cœur. Parce qu'il l'a traversée toute entière, de la gauche extrême à la gauche sociale-démocrate. Il a aussi le sens des rapports de force. Une claire vision du monde pour analyser les conflits modernes. Mieux aiguisée que celle d'un vieil opportuniste, juste un peu plus cynique que ces petits copains.

La politique est dissimulation, c'est certain. Et elle est aussi mensonges. Pas seulement mensonge sur son passé, comme Lionel, Jacques et les autres. Elle est aussi accusations mensongères. Et à ce jeu-là la droite a toujours eu une longueur d'avance.

Non, Lionel Jospin n'est pas une taupe trotskiste. Oui, Jacques Chirac a bien été maire de Paris-magouilles.

Xavier RUGIENS

Edito spécial: Pour que le piège à cons ne se ferme pas sur vous...

Il n'y a plus beaucoup d'hypothèses réalistes. Je saute une étape et je suppose que Jacques Chirac est élu président de la République. Au lendemain du second tour des législatives, le 16 juin, que se passe-t-il?

Soit le président de la République dispose d'une majorité, soit il n'en a pas. (de majorité, j'entends).

S'il a une majorité, elle pourrait être de droite, comme elle pourrait être de gauche.

Mais au fond, je ne crois pas qu'il puisse y avoir de majorité de droite. Pour au moins deux raisons: parce qu'il s'est acharné depuis sept ans à diviser son camp comme jamais. Souvenez-vous la guerre contre les tibéristes, la chute de ce fromage et ce parc à prébendes qu'était devenu la Mairie de Paris, le discret rabibochage avec le tandem infernal Balladur-Pasqua, contre l'honnête homme Séguin. Première raison. La seconde est que depuis le conflit qui opposa M. Chirac à M. Giscard d'Estaing, non seulement les deux hommes se détestent mais la droite centriste déteste la droite chiraquienne. Deuxième raison. Pour ne pas tout confondre et surtout pour ne pas mélanger les parties, ni passer d'accord de désistement, ou ce qui pourrait seul sauver la droite toute entière: une candidature unique de droite systématique.

De manière symétrique, je ne pense pas (bien que je l'appelle de toute ma fibre!) qu'il y aura de majorité de gauche. Parce que la gauche, bien que toujours majoritaire dans le "pays réel" comme disait le Vieux, et avant lui Charles Maurras, est ratatinée, médusée, annihilée. Peut-être pas pour très longtemps, mais le temps suffisant à laisser partir le train de l'Histoire sans elle.

Alors, pour sortir de ce blocage, le président de la République aura le "choix" entre deux solutions: un gouvernement d'union nationale entre la gauche et la droite sur des dossiers qui ne fâchent surtout pas, et ils ne sont pas nombreux. Cette hypothèse sera vécue comme un retour à un régime parlementaire, que d'aucuns appelle le "régime des partis" en le détestant fortement. La gouvernabilité de la France dans cette configuration politique est faible mais pas impossible.

La seconde solution n'en est pas une. Mais si j'additionne les 20% d'extrême droite (exprimés au premier tour des présidentielles) aux 30% de droite, y compris la droite molle centriste et M. Millon a le premier prouvé qu'il en était le maillon faible, le président a une majorité de gouvernement.

Ce qui signifie des ministres fascistes, accessoirement racistes et révisionnistes, appelés par Jacques Chirac.

Alors je vous en supplie:

AUX LEGISLATIVES, VOTEZ SOCIALISTE!

Xavier RUGIENS

Les casseroles de M. Chirac

Petite chronologie des faits et des procédures engagées:

- **1998/ 21 août.** La question de la responsabilité pénale du chef de l'Etat est soulevée à la suite de la mise en examen d'Alain Juppé, poursuivi dans le cadre d'emplois fictifs financés par la Mairie de Paris pour le compte du RPR, lorsqu'il était adjoint de Jacques Chirac, maire de Paris.
- **1999 / 22 janvier.** Le président de la République n'a pas à être soumis à la justice pénale durant l'exercice de son mandat, estime le Conseil constitutionnel, présidé alors par Roland Dumas, à l'occasion d'une décision concernant la compatibilité de la Constitution avec le traité de Rome instituant la Cour pénale internationale (CPI). En vertu de l'article 68 de la Constitution, le chef de l'Etat bénéficie d'un privilège de juridiction et ne peut donc être poursuivi que devant la Haute Cour de justice, saisie par les deux assemblées parlementaires statuant à la majorité absolue de leurs membres.
- **11 mars.** Le juge Patrick Desmure, en charge du dossier des emplois fictifs du RPR, transmet pour avis au procureur de la République de Nanterre, Yves Bot, un document qui laisse envisager une implication directe et personnelle de Jacques Chirac dans cette affaire, et qui pourrait motiver l'engagement de poursuites pénales contre le président, pour «prise illégale d'intérêts». Au cours de son instruction, le juge avait découvert une lettre datée du 16 décembre 1993, signée de l'ancien maire de Paris, sollicitant la promotion d'une secrétaire rémunérée par la Ville en récompense de services rendus au RPR.
- **19 mars.** Bien que constatant le délit de «prise illégale d'intérêts», le parquet de Nanterre conclut à l'incompétence de la justice pénale ordinaire pour mettre en cause le président de la République. Dans son réquisitoire transmis au juge Desmure, le procureur Yves Bot indique que les faits incriminés ne relèvent que de la Haute Cour de justice et demande au magistrat de se dessaisir de cette partie du dossier.
- **15 avril.** Se conformant à l'avis du parquet, le juge Desmure estime qu'il est «incompétent pour instruire sur les faits susceptibles d'être imputés à Jacques Chirac à titre personnel». Néanmoins, l'ordonnance du magistrat confirme implicitement l'existence d'«indices graves et concordants» contre le chef de l'Etat, qui attestent de sa connaissance d'un système de prise en charge de cadres du RPR par la Ville de Paris.

Le juge considère cependant qu'une éventuelle mise en examen du président pour «prise illégale d'intérêts» et «recel d'abus de biens sociaux» ne relève pas de son pouvoir, en ce qu'elle heurterait les principes constitutionnels de la «séparation des pouvoirs» et de la «continuité de l'Etat». Le juge rejette également la demande d'audition du président, le code de procédure pénale interdisant d'entendre une personne comme témoin lorsque pèsent sur elle des charges significatives.
- **2000 / 11 janvier.** Saisie fin novembre, la chambre d'accusation de la cour d'appel de Versailles confirme le principe de «l'irresponsabilité pénale du chef de l'Etat» pendant la durée de son mandat. Les magistrats soulignent toutefois que le juge d'instruction «demeure compétent pour instruire sur l'ensemble des faits» reprochés à Jacques Chirac, et que d'éventuelles poursuites pourraient être engagées contre le président au terme de son mandat. L'arrêt de la cour autorise donc le juge Desmure à poursuivre ses investigations sur le rôle de Jacques Chirac dans le dossier des emplois fictifs de la Ville de Paris, mais sans qu'il puisse le mettre en examen ou le renvoyer en jugement avant la fin de son mandat.

- **6 juillet.** Le procureur de la République de Nanterre, Yves Bot, adresse une requête au procureur général près la Cour de cassation, Jean-François Burgelin. Il sollicite la saisine de la haute juridiction par un «pourvoi dans l'intérêt de la loi» contre l'arrêt du 11 janvier, qu'il estime «inapplicable» et «contraire à la Constitution», afin que soit tranchés le devenir de l'enquête sur le financement du RPR et la question de la responsabilité pénale du chef de l'Etat. En effet le juge Desmure se trouve depuis six mois dans une impasse juridique : le magistrat a poursuivi son instruction sans avoir pu entendre l'ancien maire, avec le risque de voir son dossier annulé pour prescription ou mise en examen tardive.
- **26 juillet.** *Le Canard enchaîné* révèle que plusieurs rapports de l'Inspection générale de la Ville de Paris avaient été remis à Jacques Chirac lorsqu'il était maire de Paris, pour l'alerter sur les agissements de la Sempap, une société d'économie mixte chargée des travaux d'imprimerie de l'Hôtel de Ville entre 1986 et 1996. La société fait l'objet d'une information judiciaire pour «favoritisme, détournement de fonds publics et prise illégale d'intérêts».
- **23 août.** S'appuyant sur la décision du Conseil constitutionnel, Jean-François Burgelin refuse de soumettre le cas de Jacques Chirac à la Cour de cassation. En outre, et bien qu'il considère que l'arrêt du 11 janvier ne soit pas «juridiquement fondé», il juge la requête «inappropriée» dans la mesure où, selon les termes de l'article 621 du code de procédure pénale, le pourvoi n'aurait qu'une portée symbolique et ne pourrait en aucune manière affecter la procédure en cours. Dans l'attente de la clôture de l'instruction, le parquet de Nanterre demande à ce que soit disjoint de l'ensemble du dossier le volet mettant en cause Jacques Chirac. La réquisition est approuvée par Jean-François Burgelin.
- **21 septembre.** Dans une confession posthume publiée dans *Le Monde*, Jean-Claude Méry, promoteur immobilier et ancien membre du comité central du RPR, fait des révélations fracassantes sur le fonctionnement du financement occulte du parti, dont il était l'un des maîtres d'œuvre et qui mettent directement en cause Jacques Chirac. En relation avec l'attribution des marchés publics des HLM de Paris, l'homme d'affaires affirme notamment avoir remis, en 1986, 5 millions de francs en liquide à Michel Roussin, chef de cabinet de Jacques Chirac, alors Premier ministre, en présence de celui-ci. «C'est uniquement aux ordres de Monsieur Chirac que nous travaillons», assure-t-il. Le chef de l'Etat, dans une interview diffusée sur France 3, qualifie ces propos d'«abracadabrantiques» et dénonce une «manipulation».
- **10 octobre.** L'affaire Méry relance le débat autour de l'immunité pénale du président de la République. Sa décision du 22 janvier 1999 l'ayant placé au cœur d'une nouvelle polémique, le Conseil constitutionnel sort exceptionnellement de sa réserve pour préciser la portée juridique du texte. Le Conseil rappelle que le statut du chef de l'Etat ne lui confère pas une immunité pénale, mais un «privilège de juridiction» pendant la durée de son mandat. Mais il souligne également que le président peut être jugé pour «des actes commis dans l'exercice de ses fonctions et qualifiables de haute trahison», mais aussi pour «des actes détachables [desdites] fonctions, commis pendant son mandat ou, s'ils ne sont pas prescrits, antérieurement à celui-ci». Le Parlement peut donc traduire le chef de l'Etat devant la Haute Cour de justice pour des faits ayant précédé son élection en 1995.
- **3 novembre.** Arnaud Montebourg, député socialiste de Saône-et-Loire, défend dans son livre *La Machine à trahir, rapport sur le délabrement de nos institutions*, l'idée d'une proposition de résolution de mise en accusation du chef de l'Etat devant la Haute Cour de justice. Pour être soumise au vote de l'Assemblée, la proposition doit recueillir la signature d'au moins 58 députés, soit 10% de la représentation nationale.

- **21 novembre.** Estimant que Jacques Chirac avait été alerté à plusieurs reprises sur les irrégularités de gestion de la Sempap sans pour autant mettre en œuvre les mesures recommandées par l'Inspection générale de la Ville de Paris, un militant associatif, Louis Breisacher, constitué partie civile dans ce dossier et défendu par Maître Pierre-François Divier, dépose auprès des juges Armand Riberolles et Marc Brisset-Foucault une demande d'audition de l'ancien maire de Paris en qualité de témoin.
- **1er décembre.** Michel Roussin, ancien directeur de cabinet de Jacques Chirac à la mairie de Paris, est mis en examen et écroué dans l'enquête sur les marchés publics des lycées d'Ile-de-France, pour «complicité et recel de corruption». L'ancienne trésorière officieuse du RPR, Louise-Yvonne Casetta, est mise en examen quelques jours plus tard. Elle confirme l'existence d'un système d'entente et de corruption et affirme que Michel Roussin informait le président des «dons» que les entreprises versaient au parti, sans préciser si celui-ci avait connaissance d'un lien entre ces versements et l'obtention des marchés publics.
- **14 décembre.** Dans une interview diffusée sur TF1, Jacques Chirac affirme qu'il «ne savait pas que des commissions prélevées sur les marchés des lycées de la région Ile-de-France étaient versées aux partis politiques», et qu'il ne répondrait pas à la convocation d'un juge qui voudrait l'entendre comme «témoin» dans le cadre de l'enquête sur ces affaires. Il se dit «profondément blessé» par les accusations dont il fait l'objet.
En réponse à la demande de Louis Breisacher, les juges d'instruction parisiens en charge de l'affaire de la Sempap se déclarent incompétents pour entendre Jacques Chirac en qualité de témoin, indiquant notamment dans leur ordonnance que sur la question de la responsabilité pénale du président, il y a «absence de jurisprudence explicite émanant de la Cour de cassation». Le militant écologiste fait appel.
- **2001 / 28 mars.** Le journal *Le Parisien* révèle que le juge d'instruction de Créteil, Eric Halphen, a convoqué, dans une lettre parvenue à l'Elysée le 27 mars, Jacques Chirac comme «simple témoin» dans l'affaire des HLM de la Ville de Paris et qu'il souhaite également l'entendre sur les aveux posthumes de Jean-Claude Méry. Le juge Halphen estime en effet que la décision du Conseil constitutionnel n'interdit pas au président de venir témoigner dans un dossier pénal. L'Elysée fait aussitôt savoir dans un communiqué de presse que, «compte tenu des règles constitutionnelles, [le chef de l'Etat] ne peut déférer à une telle convocation, contraire au principe de la séparation des pouvoirs comme aux exigences de la continuité de l'Etat».
- **3 avril.** Entendu par le juge Halphen, François Ciolina, ancien directeur général adjoint de l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) de Paris, désigne nommément Jacques Chirac comme l'inspirateur et le bénéficiaire principal d'un «système» de fraude sur les marchés publics, destiné selon lui à «financer le RPR». Dans l'enquête du juge Halphen, c'est le premier témoin vivant - mis en examen dans ce dossier pour «trafic d'influence» - à mettre en cause directement l'actuel chef de l'Etat. Il confirme pour l'essentiel les accusations formulées par Jean-Claude Méry.
- **25 avril.** Le juge Halphen transmet au parquet une ordonnance dans laquelle il se déclare «incompétent» pour entendre Jacques Chirac dans l'affaire des HLM de Paris. Il estime qu'«il existe maintenant des indices rendant vraisemblable que Jacques Chirac ait pu participer, comme auteur ou complice, à la commission des infractions» mises en évidence par son enquête. Compte tenu des «éléments graves et concordants» du dossier, et du principe de l'immunité présidentielle, le juge invoque officiellement la compétence de la Haute Cour de justice pour examiner les soupçons retenus à l'encontre du chef de l'Etat et engager d'éventuelles poursuites.

- **2 mai.** La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris ordonne la suspension provisoire de l'instruction du juge Halphen sur l'affaire des HLM de Paris, dans l'attente de la décision sur les requêtes en annulation formulées par les avocats de deux hommes d'affaires mis en examen dans le dossier instruit à Créteil.
- **15 mai.** La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris examine l'appel interjeté par Louis Breisacher, partie civile dans le dossier de la Sempap. Son avocat, Maître Divier, réclame en outre que la cour se prononce en faveur de la mise en examen du président de la République pour complicité dans cette affaire.
- **21 mai.** Arnaud Montebourg adresse à tous les députés le texte de sa résolution de mise en accusation du chef de l'Etat devant la Haute Cour de justice et recueille 30 signatures. Il en faut 58 pour entraîner la saisine de la commission d'instruction de la Haute Cour.
- **5 juin.** Le parquet général de la cour d'appel de Paris requiert l'annulation des derniers actes de l'enquête du juge Halphen sur les HLM de Paris, de la saisie du témoignage de Jean-Claude Méry à l'ordonnance d'incompétence rendue par le magistrat au profit de la Haute cour de justice.
- **22 juin.** Le procureur de la République de Paris, Jean-Pierre Dintilhac, est saisi par les trois juges qui instruisent l'affaire des marchés publics d'Ile-de-France, Armand Riberolles, Marc Brisset-Foucault et Renaud Van Ruymbeke, au sujet du paiement en argent liquide de billets d'avion au profit de Jacques Chirac et de son entourage direct. Entre 1992 et 1995, le chef de l'Etat, alors maire de Paris, son épouse, sa fille Claude et l'un de ses proches conseillers, le sénateur RPR Maurice Ulrich, auraient fait régler en espèces 2,4 millions de frais de voyages, en France et à l'étranger. Les juges souhaitent entendre Jacques Chirac comme «témoin assisté» et sollicitent pour cela l'avis du parquet de Paris. Ils soupçonnent que les sommes déboursées pourraient provenir des commissions occultes versées au RPR en marge de l'attribution des marchés des lycées d'Ile-de-France. L'Elysée dément le chiffre de 2,4 millions de francs et indique que le mode de paiement choisi se justifiait pour des raisons de «discrétion et de sécurité». Il précise que l'argent venait de «primes perçues par Jacques Chirac en tant que ministre et Premier ministre» (les fonds secrets) ainsi que «d'argent personnel et familial».
- **29 juin.** Dans l'affaire de la Sempap, la chambre d'instruction de la cour d'appel de Paris rejette la demande d'audition de Jacques Chirac comme témoin formulée en appel par Louis Breisacher. Les magistrats se déclarent incompétents pour traiter le dossier. L'avocat du plaignant, Maître Divier, forme aussitôt un pourvoi en cassation. Les magistrats de la plus haute instance juridique, réunie en assemblée plénière, prévoient d'examiner le dossier le 5 octobre.
- **2 juillet.** Le procureur de la République de Paris, Jean-Pierre Dintilhac, estime dans un rapport transmis pour avis au parquet général de Paris, qu'il n'y a pas d'obstacle juridique à l'audition de Jacques Chirac en tant que témoin assisté, dans l'affaire des voyages payés en espèces comme dans celle des lycées d'Ile-de-France. D'après lui, cette audition n'est pas une mise en cause au sens pénal du terme. Elle ne remettrait donc pas en question le privilège de juridiction dont bénéficie le chef de l'Etat.
- **9 juillet.** Le procureur général de la cour d'appel de Paris, Jean-Louis Nadal, estime «discutable» l'analyse faite par Jean-Pierre Dintilhac et met en avant les «risques d'irrégularité» que pourrait entraîner la convocation du chef de l'Etat par les juges d'instruction. Selon lui, et en l'absence de décision de la Cour de cassation, la notion de témoin assisté induit une «mise en cause», en contradiction avec le statut pénal du président tel qu'il a été défini par le Conseil constitutionnel.
- **10 juillet.** Jean-Pierre Dintilhac, maintenant son analyse initiale, contredit publiquement son supérieur hiérarchique et indique qu'il vient de faire connaître aux

juges d'instruction chargés de l'affaire des voyages du président qu'ils sont, à ses yeux, «compétents pour procéder à l'audition du président de la République en qualité de témoin assisté». L'Elysée fait immédiatement savoir que le président de la République ne peut «déférer à une quelconque convocation qui serait contraire au principe de la séparation des pouvoirs comme aux exigences de la continuité de l'Etat». Les magistrats procèdent aux premières auditions de l'entourage de Jacques Chirac, parmi lesquelles, celle de Maurice Ulrich, puis, le lendemain, celle de Claude Chirac, la fille et conseillère en communication du chef de l'Etat. Celle-ci affirme qu'elle ignorait l'origine des fonds en liquide qui ont servi à payer les voyages. Maurice Ulrich assure, quant à lui, avoir été chargé par Jacques Chirac de conserver le reliquat des fonds spéciaux du gouvernement, lorsque le président a quitté ses fonctions de Premier ministre en 1988. Il s'agissait, selon lui, de payer ainsi les futurs déplacements politiques et privés de Jacques Chirac.

- **14 juillet.** Lors de sa traditionnelle intervention télévisée, le président de la République rejette les soupçons à son encontre dans l'affaire des voyages payés en espèces, parlant de «calomnie» et d'affaire qui fait "pschitt". Il laisse entendre que l'argent liquide utilisé provient des fonds spéciaux qui lui avaient été versés lorsqu'il était Premier ministre. Il réaffirme d'autre part sa volonté de ne déférer à aucune convocation judiciaire.
- **17 juillet.** Relevant l'existence d'«indices rendant vraisemblable la participation de M.Chirac» aux infractions dont ils sont saisis, les juges chargés de l'enquête sur les voyages payés en espèces se déclarent incompétents pour poursuivre leurs investigations sur les faits visant le chef de l'Etat et pour entendre celui-ci comme témoin assisté. Ils demandent que le dossier d'instruction soit transmis à la Haute Cour de justice. Le procureur de la République, Jean-Pierre Dintilhac, annonce son intention de faire appel de leur décision devant la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris.
- **25 juillet.** Les juges Marc Brisset-Foucault et Armand Riberolles demandent au président de l'Assemblée nationale, Raymond Forni, la communication des déclarations de patrimoine du député Jacques Chirac pour la législature 1988-1993. Après délibération, le bureau de l'Assemblée accède à leur requête. Les magistrats découvrent que le reliquat des fonds secrets conservé par l'ancien Premier ministre n'y figure pas.
- **4 septembre.** La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris annule tous les actes concernant Jacques Chirac dans l'affaire des HLM de Paris. Le juge Eric Halphen, à qui les magistrats reprochent d'avoir poursuivi son instruction alors que l'enquête était officiellement suspendue au mois de novembre 1999, est dessaisi du dossier, confié au juge Armand Riberolles.
- **11 septembre.** Une partie civile dans l'affaire des HLM de Paris forme un pourvoi en cassation contre le dessaisissement du juge Halphen. Cette démarche aura pour conséquence de retarder, probablement de plusieurs mois, la transmission du dossier au juge Riberolles, et donc la reprise de l'enquête sur le volet Chirac de l'affaire. Contredisant la position de l'Elysée sur les «indemnités versées sur fonds spéciaux», la Commission pour la transparence financière de la vie politique (CTFVP), sollicitée par les juges qui enquêtent sur les voyages de Jacques Chirac, estime qu'un élu doit déclarer tous les éléments de son patrimoine, y compris d'éventuelles sommes en espèces.
- **10 octobre.** Dans l'affaire de la Sempap, la Cour de cassation rend un arrêt historique sur la responsabilité pénale du président de la République, qui comble ainsi le vide créé par la Constitution et la loi. La haute juridiction estime que le chef de l'Etat «ne peut, pendant la durée de son mandat, être entendu comme témoin assisté ni être mis

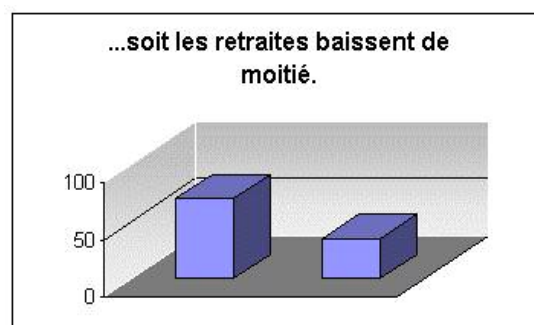
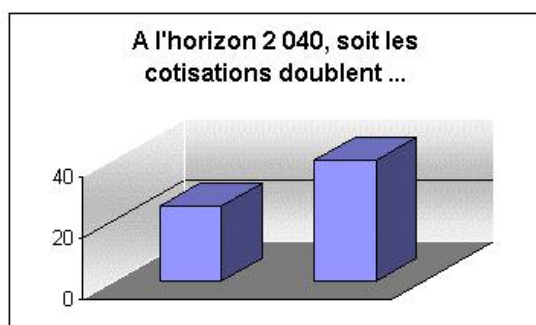
en examen, cité ou renvoyé pour une infraction quelconque devant une juridiction pénale de droit commun». Jacques Chirac bénéficie donc d'une immunité pénale jusqu'à la fin de son mandat, mais redeviendrait un justiciable ordinaire s'il n'était pas réélu en 2002. Le député PS Arnaud Montebourg annonce qu'il retire sa proposition, "devenue désormais sans utilité", de mise en accusation du président devant la Haute Cour de justice.

- **12 novembre.** Louis Breisacher dépose une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme contre l'immunité accordée au président de la République par la Cour de cassation. Motif invoqué : l'arrêt de la Cour pourrait avoir "violé la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales au regard de la lenteur du procès qu'elle risque d'engendrer, de l'impossibilité en pratique de pouvoir faire entendre un témoin fondamental des faits au cours dudit procès et de la discrimination qu'elle instaure ainsi". C'est la première fois que le cas d'un chef d'Etat européen est soumis à l'examen de l'institution supranationale, dont les arrêts s'imposent au droit français.
- **2002 / 15 Janvier** Eric Halphen, qui avait convoqué Jacques Chirac comme témoin dans l'affaire des HLM de la mairie de Paris, quitte la magistrature. Dessaisi de ce dossier il y a quatre mois, Halphen dénonce le sabotage de son enquête et, plus largement, l'existence, en France, d'une justice à deux vitesses qui a singulièrement tendance à épargner les puissants.
- **2002 / Mars** M. Schuller est localisé à Saint Domingue. Il rentre en France.
- **2002/ 21 Avril:** M. Chirac et M. Le Pen sont les deux candidats en tête aux élections présidentielles. La France attend une loi d'amnistie des délits en relation avec les élections.

(cette chronologie a été faite à partir du dossier de L'Express on-line ainsi que d'articles du journal Le Monde)

Xavier RUGIENS

Le dossier des retraites.



Les retraites sont le grand dossier du prochain quinquennat. Et à quarante ans passés, une carrière tardive, après des études longues, mitée par différents intermédiaires d'inactivité, je me sens particulièrement concerné par le sujet. Vous aussi? Alors voila un petit état des lieux du problème et quelques pistes de solutions.

Fondamentalement, le système de retraite a pour rôle de partager la richesse économique produite (que certains appellent: "valeur ajoutée", et d'autres "plus-value"), produit par les actifs, avec les retraités, étant entendu que tout actif est appelé à devenir demain un retraité.

Ce partage est en fait un arbitrage entre deux finalités possibles: favoriser le capital, à travers l'investissement; ou avantager le travail, à travers les revenus, dont les retraites sont une des composantes.

Actuellement, les retraités reçoivent un peu plus de 12 % du produit intérieur brut, qui est défini comme la somme des valeurs ajoutées.

Dans le secteur privé (régime général de sécurité sociale Cnav + régime complémentaire Arrco pour tous les salariés + régime complémentaire Agirc pour les cadres), le taux de cotisation total avoisine 25 % du salaire brut, soit 20 % de la masse salariale.

Selon une étude de la Cnav, en 1999, pour les cadres supérieurs, 1 franc de cotisation placé par un salarié né en 1934 lui rapportait 2,70 francs de retraite; pour un homme né en 1955, qui cessera de travailler au plus tôt vers 2015, le rendement tombe à 1,80 francs.

Le coût de la retraite augmente parce que les retraités sont de plus en plus nombreux pour deux raisons :

- nous vivons de plus en plus longtemps et donc nous pouvons espérer une retraite de plus en plus longtemps.
- à partir de 2006, les générations nombreuses nées après la guerre arrivent à 60 ans. Le baby boom devient le papy boom.

Le coût de la retraite n'est pas supporté de manière égale par tous. Les mères divorcées ou celles qui ont interrompues leurs carrières pour élever les enfants de leur mari sont très

souvent défavorisées. Les familles nombreuses préparent les retraites des célibataires sans proportion avec leurs efforts: l'enfant est devenu le capital collectif des riches.

Le soi-disant choix entre fonds de pension (capitalisation) et système de cotisations (répartition) est un faux-débat: ce n'est ni plus ni moins qu'une tentative faite par le capital d'orienter le partage de la valeur ajoutée à son seul avantage, à savoir l'investissement. Au-delà de la manoeuvre qui s'apparente à une captation, les investissements de ces fonds n'ont que la rentabilité que la Bourse veut bien leur attribuer. Lorsqu'un gouvernement défend le régime par répartition, il fait le pari d'une croissance forte, d'un chômage faible et d'un nombre d'actifs maximisé. Lorsque les patrons font la promotion d'un régime par capitalisation, (voire contraignent leurs employés à souscrire au-delà du raisonnable au fonds-maison comme cela se passe fréquemment aux Etats-Unis) ils imaginent des taux de rendement des fonds placés de l'ordre de 30 % (le rêve américain) qui ne peuvent être obtenus que par une spéculation à outrance.

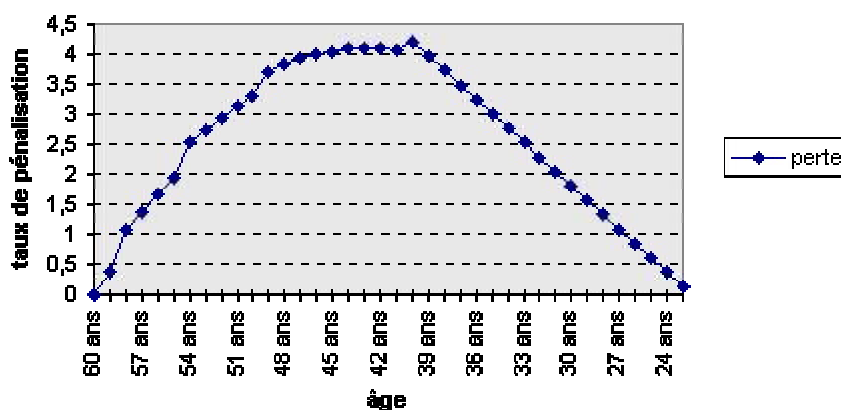
Pour assurer le financement des retraites, il faut agir sur les paramètres suivants:

- **Payer plus.** C'est ce que l'on a fait pendant longtemps en augmentant les cotisations, tant salariales que patronales. Le baron Seillière estime aujourd'hui avoir atteint la limite et refuse désormais cette solution. Mais la marge subsiste, et peut-être n'est-ce pas à ce dernier de faire seul des choix qui relèvent de la collectivité.
- **Baisser le niveau des retraites par rapport aux salaires.** C'est ce que l'on fait depuis une dizaine d'années en indexant les retraites sur les prix et non plus sur les salaires nets, voire en bloquant les revalorisations. C'est aussi l'objectif de la réforme de 1993 du mode de calcul de la pension de sécurité sociale : 25 meilleures années et non plus les 10 meilleures années.
- **Repousser l'âge de départ en retraite.** C'est "prendre d'une main et retirer de l'autre". Car la réduction hebdomadaire du temps de travail (à 35 heures) sera totalement annihilée par un rallongement à 65, voire 70 ans. Dur à avaler!
-

Aucune de ces méthodes n'est satisfaisante!

Pour **baisser le niveau des retraites** par rapport aux salaires: on diminue le rendement de la pension (la méthode consiste à moins augmenter les retraites que les salaires ou même que les prix. C'est ce que font les Gouvernements et les partenaires sociaux depuis 1993) ou on rend l'acquisition des droits plus coûteuse : dire, par exemple, qu'à compter de la réforme, 1000 F de cotisation ne rapporteront plus 10 points mais 8 points. Les droits acquis ne sont pas affectés par la réforme. Le salarié qui a, par exemple, 20 000 points les conserve. Mais il paiera plus cher les points à venir. Le risque est grand cependant de voir changer rétroactivement les règles des pensions déjà liquidées. Soit on diminue le nombre de points qu'ont certains retraités ou futurs retraités, soit on augmente le nombre de trimestres nécessaire pour avoir un taux plein ou la période de référence de calcul du salaire moyen en appliquant les nouvelles règles aux années déjà cotisées comme aux années à venir (réforme Balladur de 1993).

Les victimes de la réforme CHARPIN



Dans le cas des fonctionnaires, actuellement, chaque année cotisée rapporte à un fonctionnaire un droit à pension de 2 % de son dernier traitement. Avec 37,5 ans de cotisations, un fonctionnaire a droit à 75 % de son dernier traitement.

Le Rapport Charpin, remis au gouvernement en 1999, propose de baisser progressivement ce rendement de sorte que, pour la génération née en 1949 (celle qui a 50 ans aujourd'hui), chaque année ne rapporte plus que 1,86 % de son dernier traitement et 1,76 % pour la génération née en 1959 (celle qui a 40 ans aujourd'hui).

Les gagnants de cette arnaque sont les actifs proches de la retraite : leur pénalisation est faible. Les grands perdants sont les 35 / 50 ans : la rétroactivité étant progressive, elle touchera davantage les 40 ans que les 50 ans ou les 30 ans. Les indifférents sont les plus jeunes qui ne connaîtront que le nouveau système.

Changez les règles du jeu, d'accord. Mais pour l'avenir uniquement.

Fondamentalement, la retraite n'est pas qu'un problème d'âge de départ, ou de mise-au-rebut de ressources obsolètes... Il faut que puisse choisir la date de son départ. Pour cela il faut que cesse la pénalisation de ceux qui ont des carrières « trop » courtes ou trop longues. Dans l'actuel système des annuités, le rendement des cotisations dépend de l'année durant laquelle elles sont versées, et du fait que la retraite soit liquidée plus ou moins tôt.

Pour éviter ces inégalités, il faut que dans le futur système: 1) chaque franc de cotisation rapporte la même fraction de point (calcul par point et non plus par annuité) 2) que le retraité puisse choisir la date de son départ à la retraite 3) et que, lors de la liquidation de la retraite, les points dont l'assuré social est propriétaire soient affectés d'un coefficient actuariel inversement proportionnel à son espérance de vie : c'est "l'équité actuarielle". Pas de raison qu'un bureaucrate ait la même retraite qu'un travailleur à la chaîne ou un manutentionnaire. Calculé par les actuaires (les mêmes que ceux de votre compagnie d'assurance) à partir des statistiques démographiques (les tables de mortalité) et non pas défini plus ou moins arbitrairement par le pouvoir, ce coefficient sera évidemment plus faible en cas de liquidation précoce, et plus élevé en cas de liquidation tardive.

La solution de **repousser l'âge de départ en retraite** est absurde: car si l'âge moyen de départ à la retraite est repoussé à 67 ans (contre 58 aujourd'hui), le financement des retraites est assuré à l'horizon 2040. Mais l'allongement de la durée de cotisation suppose -d'abord!-

que le problème du chômage soit résolu ce qui n'est pas le cas; quant aux agents, ils voudront continuer à partir en retraite anticipée.

La rapport Charpin a oublié un paramètre qui paraît fondamental: **promouvoir la fécondité**.

Il manque aujourd'hui 160 000 naissances par an pour assurer le renouvellement des générations. Si le taux de fécondité ne s'était pas effondré depuis 1973, il y aurait 10 actifs pour 7 retraités en 2040. Or il y a actuellement 10 actifs pour 4 retraités. En 2020, ce nombre sera passé à 10 actifs pour 6 retraités (les actifs de 2020 sont déjà nés). Au taux de fécondité actuel, en 2040, il y aura 10 actifs pour 8 à 9 retraités. La reprise de la fécondité est encore plus importante que l'éradication du chômage, qui n'entrera qu'à la marge dans la solution. Les droits à la retraite doivent être attribués en raison de ce que chaque actif investit dans la génération à venir.

Promouvoir la fécondité est une solution qui doit être considérée comme la sortie de crise la meilleure socialement car la moins tendue, mais aussi économiquement. Les entreprises, voyant les naissances augmenter, feront des « anticipations positives » : les marchands de petits pots prévoient d'en vendre plus, de même que les marchands de logements, d'électroménager, de vêtements, etc. Pour satisfaire cette demande, ils embaucheront et passeront des commandes à des fournisseurs qui embaucheront à leur tour. C'est ce que les économistes appellent un « cercle vertueux ». La promotion de la fécondité se décline en plusieurs options:

- Une fécondité à 2,1 % (soit le taux de renouvellement des générations) amènera 2 800 000 actifs supplémentaires en 2050 pour financer les retraites. Le rapport Charpin est silencieux sur ce sujet. Mais le rapport Briet, en 1997, faisait des projections démographiques : avec un taux de fécondité faible (1,5 enfant / femme), le rapport actifs / retraités sera de 9 pour 10 en 2040. Avec un taux de fécondité élevé (2,1), ce rapport sera de 7,5 / 10. Plus on élèvera le taux de fécondité, moins durs seront les efforts en terme de durée de cotisations et de baisse du niveau des retraites.
- Pour éviter le problème des couples divorcés, les droits à la retraite tomberont dans le patrimoine commun des couples. Et en cas de séparation, les droits à retraite seront divisés par deux. Fini, le drame des femmes divorcées. Finie, la réversion, charité accordée du bout des doigts : à la mort de son conjoint, le survivant aura droit à 60 % de leurs droits communs.
- Il faudrait qu'à partir de 2005 entrent en France 400 000 immigrés actifs par an. La fécondité des femmes immigrées est plus forte que la moyenne nationale. Outre le soutien à un marché national de la consommation, cette entrée suscitera de nouveaux équipements collectifs, de nouveaux services, etc. C'est tout le contraire de l'attitude qui consiste à attendre la baisse du chômage par la baisse de la population active. En fait, dans le cas d'une baisse de la population active, tout se rétrécit. Alors que l'augmentation de la population active a des conséquences positives sur l'emploi : ainsi l'arrivée des rapatriés d'Algérie n'a pas provoqué de chômage en France mais a, au contraire, dynamisé la croissance.

Xavier RUGIENS